

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 02 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 02 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (14) : A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, A. Robert, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre, A. Duthoo, S.Gama-Gouveia: A.Pinaud-Verdier, ME.Guy,

Absents excusés (3) , T.Passera, C.Barthès, I.Perrier,

Absents non excusés (2) : J.J. Llorens, H. Adami,

Procurations (3) : T.Passera a donné procuration à I. Aguilar, C.Barthès a donné procuration à Y. Drezen, I. Perrier a donné procuration à E. Constans,

Est nommée secrétaire de séance : I. Aguilar,

Est nommée secrétaire auxiliaire : W. Authesserre.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

## I - DELIBERATIONS

### OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A

Madame le Maire explique que le contrôle de légalité de la Préfecture, par courrier reçu le 29 août, a demandé à la municipalité de reprendre la délibération concernant le recrutement d'un Responsable des Affaires Générales afin de détailler les missions, le niveau de recrutement, le temps de travail et la rémunération de cet agent. La délibération proposée par le CDG82 et prise le 26 juillet 2019 n'était pas suffisamment précise ni motivée.

Après des échanges avec les services de la Préfecture, Madame le Maire propose aux élus de prendre une nouvelle délibération qui justifie l'embauche d'un contractuel sur ce poste. Elle rappelle que pour cette embauche (gérée par le CDG 82), une ouverture de poste a été faite et le recrutement effectué suite à des entretiens avec différents candidats.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

#### **Le maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l'évolution des missions du service et plus précisément :

- Le suivi de l'aménagement du centre bourg (contrat signé avec la région en juillet 2019)
- La mise en place des préconisations du schéma des eaux pluviales (validation novembre 2018)
- La mise en place du diagnostic assainissement tel que demandé par les services de l'État
- Le suivi du PLUi à 12 et du PLUi à 25
- Le suivi des travaux de renforcements électriques
- Le suivi du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (mis en place juin 2019)
- La gestion du personnel plus importante compte tenu de l'augmentation des effectifs scolaires.
- Et tous les autres dossiers nécessitant une expertise avérée.

Il est proposé de créer un emploi permanent de catégorie A au grade d'Attaché Territorial à temps complet pour assurer les fonctions de Responsable des Affaires Générales et gérer les missions ci-dessus citées.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu des besoins du service et en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, il pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat de l'agent pourra être renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

## **DECIDE**

- La création à compter du 03 septembre 2019 d'un emploi permanent de catégorie A au grade d'Attaché Territorial, à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Le suivi de l'aménagement du centre bourg (contrat signé avec la région en juillet 2019)
- La mise en place des préconisations du schéma des eaux pluviales (validation novembre 2018)
- La mise en place du diagnostic assainissement tel que demandé par les services de l'État
- Le suivi du PLUi à 12 et du PLUi à 25
- Le suivi des travaux de renforcements électriques
- Le suivi du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (mis en place juin 2019)
- La gestion du personnel plus importante compte tenu de l'augmentation des effectifs scolaires.
- Et tous les autres dossiers nécessitant une expertise avérée.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, c'est-à-dire en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire dans les conditions prévues par la loi et compte tenu de la diversité des dossiers à traiter et de l'expertise nécessaire. Par ailleurs, le traitement de ces dossiers très particuliers ayant une durée limitée dans le temps justifierait, à défaut de pouvoir recruter un fonctionnaire, le recrutement éventuel d'un agent contractuel.

L'agent ainsi recruté sera nommé pour une durée déterminée de 3 ans à compter du 09 septembre 2019.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un master de niveau 1 ou 2 en droit et/ou gestion public, ainsi qu'une expérience en ressources humaines et sa rémunération sera calculée sur l'échelon 5 du grade des attachés territoriaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité soit 17 voix pour.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## **OBJET : SDE CONVENTIONS ECLAIRAGE PUBLIC RENFORCEMENT P30 RESIMAT 1, RENFORCEMENT P30 RESIMAT 2 ET ROUTE DES AIGUILLONS**

M. Pujol résume le contenu des conventions :

- Résimat 1 : Proposition de pose de 3 nouveaux points lumineux à LED. Coût 14 300 € subventionné à 40%. Le plafond des travaux étant de 18 764.58 € et donnant droit à maximum 7 505.83 € de subventions, nous toucherons donc bien 40% du montant des travaux soit 5 720.00 €.

- Résimat 2 : proposition de 7 nouveaux points lumineux à LED dont 4 au Ribatel, 3 sur le chemin des Communaux plus un nouveau transformateur au croisement du chemin des Communaux et des Chalets. Conservation du poteau existant au croisement des chemins des Aiguillons et des Communaux mais remplacement de la source lumineuse en

LED. Coût du projet : 29 100 €, plafond des travaux subventionnable : 18 764.58 €, donc la subvention maximum sera de 7 505.83 €.

- Aiguillons : proposition de 4 nouveaux points lumineux à LED le long du futur cheminement piétonnier. Coût : 19 800 € subventionné à 40% mais limité à 7 505.83 € car le montant des travaux dépasse le plafond de 18 764.58 €.

Au total, ces 3 opérations représentent un montant de 63 200.00 € qui, avec les restrictions dues aux montants plafonnés, seront en moyenne subventionnés à hauteur de 32.8% soit 20 731 €.

Ces points seront-ils programmables afin de faire des économies d'énergie ? Oui, mais comme ce seront des LED et la consommation de celles-ci étant plus importante à l'allumage, nous prévoyons simplement de diminuer l'intensité sur certaines périodes. Il faudrait les programmer à l'installation car cela aurait un coût plus important si on les programmait après l'installation étant donné que cela nécessiterait un re-démontage.

D'autres points sont à considérer concernant l'éclairage. Celui de la Grand'rue, qui date de 1998, est dégradé. En effet, les branchements de l'éclairage festif effectué depuis des années ont endommagé les fils et les connexions. Il faudrait envisager de reprendre le câblage de chaque poteau et poser des disjoncteurs individuels correctement calibrés afin que, lorsqu'il y a un problème, seul le point lumineux en défaut disjoncte et non toute la ligne ou tout le secteur. Route de la Thomaze, à la hauteur du chemin de Pégat, le SDE a omis de raccorder un poteau EDF (celui qui éclaire le point de ramassage des écoliers). Ceci étant un oubli du SDE, ils nous proposent une convention sur ce point lumineux particulier qui nous ramènera son coût à 1 500 € comme si cela avait été réalisé en temps voulu. En effet, le fait de mettre en place ce point lumineux alors que tous les travaux sont terminés oblige le SDE à recourir à un point lumineux autonome dont le prix est d'environ 4 000 €

A noter que tous ces travaux ne commenceront qu'au dernier trimestre de l'année et ne rentreront pas dans le budget 2019 mais dans celui de 2020/21

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Convention de mandat entre la Commune d'Orgueil et le SDE de Tarn et Garonne.

Le projet consiste en une amélioration de l'éclairage public en profitant des travaux de renforcement du réseau électrique sur le secteur P30 Résimat 1 et 2 et route des Aiguillons.

Le coût de ce projet est de :

- Renforcement P30 Résimat 1 : 14 300 € TTC rémunération incluse,
- Renforcement P30 Résimat 2 : 29 100 € TTC rémunération incluse,
- Route des Aiguillons : 19 800 € TTC rémunération incluse.

Le taux de rémunération du mandataire est de 3.5% du montant HT des travaux.

Il convient de passer une convention de mandat avec le SDE pour la réalisation de ces travaux ;

Convention qui permet l'obtention d'une subvention de 40 % du montant des travaux de la part du SDE.

Ces travaux sont motivés par :

- *L'amélioration de l'éclairage public et donc de la sécurité dans une zone où s'effectuera un cheminement doux vers les arrêts de bus (route des Aiguillons).*
- *Changer les points lumineux existants qui sont à lampes au mercure, appelés « Ballon Fluo » par des LED. En effet les lampes au mercure sont interdites lors de la mise en place de nouveaux points lumineux et doivent être remplacées dès que possible. Leur remplacement par des LED est fortement conseillé pour des raisons d'économie et de durée de vie.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité soit 17 voix pour :

- D'approuver le montage financier de l'opération ci-dessus
- D'autoriser Madame la Maire à signer la Convention de Mandat entre la commune d'Orgueil et Le SDETG.

## **II - REUNIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

### **RAMASSAGE NATURE**

Madame le Maire remercie les personnes présentes pour le ramassage nature qui s'est déroulé le 01 septembre sur la commune. Une cinquantaine de personnes y a participé et, même s'il n'y a pas eu de pesée, les quantités de déchets sauvages collectées sont importantes.

### **DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE PETANQUE**

L'association de la Pétanque a demandé par courrier à la mairie de bloquer le parking devant le presbytère les 22 et 29 septembre et le 13 octobre à l'occasion de l'organisation de trois journées de championnat. En complément,

l'association souhaite également conserver cette zone comme terrain d'entraînement. A l'unanimité, le Conseil se prononce favorablement à la 1<sup>ère</sup> sollicitation (blocage du parking sur 3 week-ends) et défavorablement pour que ce terrain, qui appartient au domaine public, soit annexé de manière définitive. Les élus invoquent l'utilisation par la Ruche et les infirmières de cet espace pour se garer. De plus, étant donné que le terrain serait en libre accès, il y aurait des nuisances sonores pour les riverains. Enfin, un souci d'équité envers les autres associations du village justifie cette décision.

### **FETE LOCALE**

La fête locale se déroulera les 13, 14 et 15 septembre. Moins d'éclairage est prévu cette année. Le groupe de travail « associations » a préféré les fanions tendus dans la Grand'rue avec juste un éclairage de fléchage vers la salle des fêtes. Il est prévu de rencontrer un nouveau prestataire d'éclairage festif qui réside sur Launaguet le 09 septembre 2019. La sécurité de la fête sera assurée, comme les années précédentes, par un service extérieur et la gendarmerie, qui est prévenue, inclura Orgueil dans son circuit de contrôle.

Les élus font un appel aux bénévoles pour soutenir le comité des fêtes.

La mairie renforcera la communication via le facebook et le site internet. Elle participera en assurant le dépôt de gerbe et en offrant l'apéritif le 15/09 à 11h30 au monument aux morts. Elle financera également l'entreprise de sécurité sur les 3 jours.

### **CINEMA EN PLEIN AIR**

La séance de cinéma en plein air du 22 août a accueilli environ 140 personnes attentives au film projeté : « L'extraordinaire voyage du fakir ». Isabelle Aguilar précise qu'Orgueil pourrait ne pas pouvoir renouveler cette séance l'an prochain en raison de l'augmentation du nombre de communes candidates et du fait que la commune a déjà accueilli plusieurs séances.

### **CLAUDINE MANDROU**

Claudine Mandrou (secrétaire) a donné naissance à une petite Rachel le 23 août 2019. Une cagnotte est en place pendant 15 jours pour les élus et agents qui souhaitent participer à un cadeau de naissance.

### **ALORS RACONTE**

ME Guy annonce qu'en janvier, une conteuse viendra animer une soirée dans le cadre d'« Alors Raconte ».

### **RADAR PEDAGOGIQUE**

A. Costapéraria demande leur avis aux élus en ce qui concerne le radar pédagogique qui devait être déplacé sur la RD 13 Labastide Saint Pierre/Fronton afin d'avoir une idée du nombre de voitures qui circulent et à quelle vitesse elles roulent sur cette voie. Le coût se monterait à 2 600.00 € uniquement pour le déplacement de l'appareil. Les élus décident de le placer sur nos routes communales comme celle de la Thomaze ou de Planques afin de sensibiliser les automobilistes à la vitesse excessive dans certains cas. Le coût du déplacement en sera moindre puisqu'effectué par les agents communaux. Quant à la départementale LSP/FRONTON, afin d'obtenir un relevé « nombre et vitesse des véhicules », nous allons proposer au Conseil Département de procéder à un nouveau comptage.

### **DECHETTERIE**

En raison du refus des élus, la déchetterie ne sera pas implantée route du stade à Orgueil comme proposé par la CCGSTG. La surface nécessaire a été revue et la CCGSTG a annoncé un besoin de 3 ha. Une proposition a été faite pour les terrains qui se situent à droite après le rond-point de Videlfau en allant à Labastide Saint Pierre.

### **ECOLE**

La rentrée scolaire s'est bien passée. On dénombre 203 élèves pour le moment répartis sur 8 classes. 2 personnes ont été recrutées en PEC et un troisième recrutement est en cours. Deux services civiques ont également été

choisis. Côté Education Nationale, l'école a pu obtenir 4 habilitations. Pour les vacances, le séjour organisé à Orgueil au mois de juillet s'est bien passé et un bilan sera prochainement fait entre les élus et l'association Yakajouer.

En ce qui concerne le bâtiment modulaire qui doit être rajouté à l'école compte tenu de l'ouverture de la 8<sup>ème</sup> classe et le réaménagement des locaux, il est prévu qu'il soit posé à la Toussaint et intégré à la rentrée de janvier 2020, après validation par la commission de sécurité.

3 entreprises ont répondu au marché public à procédure adaptée.

### **SERVICES TECHNIQUES**

Le responsable des services techniques est parti en congés mi-août et doit intégrer un poste à Albefeuille-Lagarde au 1<sup>er</sup> septembre. Un vacataire est actuellement en contrat pour la période des congés. Les élus et les habitants ont pu constater l'efficacité de l'équipe technique qu'il forme avec Philippe. Une offre de recrutement du responsable a été publiée et les candidatures sont ouvertes jusqu'au 15 septembre.

### **ARCHIVES**

Le travail des archivistes est presque terminé.

### **MAISON MAHE/NEGRE**

Maison Mahé-Nègre : la cérémonie de pose de la 1<sup>ère</sup> pierre a été annulée à cause de la suspension des travaux.

### **STATION D'EPURATION**

La démolition de l'ancienne station d'épuration démarrera le 13 septembre.

La séance est levée à 22H15.